



Berne, le 10 mai 2010

Information concernant e-dec (22)

e-dec export & import

La suppression de la réglementation simplifiée à l'exportation (RSE) au 1^{er} avril 2010, s'est faite avec succès. Au vu des expériences recueillies ces dernières semaines, nous vous informons des points suivants :

Unité supplémentaire [D 25 chi. 2.3.13](#)

Pour certaines marchandises, des unités supplémentaires (p. ex. pièces, litres, mètres ou paires) doivent être déclarées en lieu et place ou en plus de la masse nette (cf. Tares, afficher détails).

Les marchandises transportées à l'état démonté ne sont pas réputées parties.

Pour les envois partiels, il faut prendre garde à ce que l'unité supplémentaire ne soit déclarée qu'une fois, et si possible lors de la livraison principale. Pour les autres envois partiels, il faut indiquer pour les besoins informatiques le chiffre «0» dans la rubrique correspondante (l'unité supplémentaire «0 » n'étant possible que pour les envois partiels).

Code des moyens de transport [D 25 chi. 2.3.17](#)

Dans la rubrique transport, il faut indiquer le moyen de transport utilisé lors du passage de la frontière. Par exemple, le trafic par eau n'est applicable que si la marchandise a traversé la frontière par bateau. Il convient de veiller, que seul le moyen de transport effectivement utilisé à la frontière soit annoncé : par exemple, une marchandise dédouanée à l'office de douane de Bienne à destination de la Chine, acheminée jusqu'à Rotterdam par camion via l'office frontière de Bâle-Weil afin d'être chargée sur un bateau, doit être annoncée avec le moyen de transport route (et non bateau).

Pays d'immatriculation [D 25 chi. 2.3.18](#)

Dans le trafic routier, la nationalité du moyen de transport doit être indiquée selon le code des pays ISO alpha-2.

Comme pays d'immatriculation sont uniquement possibles:

- Tous les pays européens, y. c. la Suisse (CH)
- les pays africains suivant: Egypte (EG), Libye (LY), Tunisie (TN), Algérie (DZ) et Maroc (MA)
- et les pays asiatiques suivants: Syrie (SY), Liban (LB), Jordanie (JO), Arabie Saoudite (SA), Irak (IQ) et Iran (IR)

Tous les autres pays ne sont pas autorisés comme pays d'immatriculation.

Ces codes doivent être déclarés par l'exporteur avec l'exactitude requise et en cas de doute, prendre contact avec le transitaire. (valable aussi pour les codes des moyens de transport et le numéro de container.)

Valeurs moyennes

Les valeurs moyennes des différentes positions douanières sont calculées automatiquement chaque mois au niveau de la clé statistique.

Les valeurs moyennes actuelles sont publiées mensuellement sur [Internet](#).

Lorsqu'une entreprise constate que sur la base des prix de vente élevés resp. bas de leur gamme de produits en comparaison avec d'autres marchandises des mêmes positions tarifaires, de nombreux envois se trouvent sur resp. sous les valeurs moyennes fixées (ainsi le code de confirmation a dû être activé), il faut procéder de la manière suivante :

- L'entreprise compare les numéros de tarif/clés en question avec les [valeurs moyennes sur Internet](#) et les valeurs moyennes effectives de ses produits et nous annonce (ozd-koordinationsstelle.gsd@ezv.admin.ch) les positions, pour lesquelles la valeur moyenne supérieure resp. inférieure fixée est trop basse resp. trop élevée (y. c. une proposition de valeur moyenne souhaitée).
- Nous étudions les demandes et adaptons manuellement les valeurs moyennes.

Pour rappel, il est strictement interdit de programmer une activation standardisée du code de confirmation d'erreurs, comme par exemple les valeurs moyennes.

Codes de taxation

Dans les annexes 1 et 2 du document [D25](#) publiées sur internet, vous trouvez une liste des combinaisons de codes de taxation pour e-dec import et export. Ces tabelles sont une aide non négligeable pour déclarer correctement.

Compétences de la permanence e-dec

La permanence e-dec est compétente pour fournir une assistance technique (système, communication, règles de plausibilité, enregistrement des clients, etc.) aux clients internes et externes (maisons d'expédition, déclarants, etc.).

Si les clients externes rencontrent de leur côté des problèmes avec leur software, leur fournisseur de logiciel est la personne la plus à même de répondre à leurs questions.

Compétences des bureaux de douane

Dès que la marchandise est sous contrôle douanier, les bureaux de douane sont compétents pour répondre aux questions des clients externes pour des cas liés à la taxation : p.ex. contestation, corrections, double dédouanement, etc.

Retrait de la décision de taxation électronique (DTE)

Bon nombre d'exporteurs rencontrent des difficultés lors du retrait de la DTE. Le problème principal est que la déclaration n'est pas dans le status autorisé pour retirer cette quittance. (P.ex. en attente de libération de la marchandise, en intervention, etc.)

Dans ce cas, les exporteurs sont priés de s'adresser en premier lieu à leur transitaire.

Il est de la responsabilité des transitaires de renseigner les exporteurs sur l'état de la procédure d'exportation en cours.

Nous avons de ce fait remarquer que beaucoup de déclarations d'exporteurs n'avaient pas été sélectionnées et de ce fait, effacées automatiquement après 30 jours. Avec pour conséquence qu'aucune DTE n'était établie pour ces déclarations.

Les demandes de renseignements et attestations a posteriori que l'exporteur doit demander au transitaire respectivement au bureau de douane génèrent beaucoup de travail supplémentaire pour toutes les parties concernées.

Depuis le 28 février 2010, date de la dernière mise à jour de la version de production d'e-dec, toute personne enregistrée auprès de la douane (comme transitaire ou comme exportateur) et ayant installé le certificat reçu de la douane dans son navigateur Internet peut utiliser la GUI (interface graphique de l'utilisateur) web. Par cet intermédiaire, elle peut télécharger toutes les DTE comportant son propre TIN ou no de transitaire. Plus d'informations sur notre site internet :

[Décisions de taxation électroniques \(DTe\) à l'exportation](#)

La quittance électronique peut être retirée 24h après la libération de la déclaration par le bureau de douane. En cas d'ouverture de transit, le délai d'établissement de la DTE est de 4 jours.

Numéro de déclaration transitaire

Dans la déclaration XML d'import ou d'export, le déclarant doit indiquer le « Numéro de déclaration transitaire » ou plus précisément « traderDeclarationNumber ». Cette référence ne doit être utilisée qu'une seule fois par numéro de transitaire.

Si cette référence a déjà été utilisée pour déclaration d'importation, elle ne pourra ensuite pas être réutilisée pour une déclaration d'exportation.

Services et versions de schémas XML appelés à disparaître pour fin juin

Comme déjà annoncé au cours de l'année dernière, à l'issue de la prochaine mise à jour du système de production e-dec à fin juin, différents anciens schémas XML des services e-dec ne seront plus supportés. Il s'agit concrètement des versions suivantes des services et des schémas XML:

EdeclImportService:

- edeclImport_v_1_2.xsd

EdecService:

- edec_v_2_0.xsd
- edecResponse_v_2_0.xsd
- edecSelectionAndTransit_v_1_0.xsd

EdecReceiptService:

- edecReceiptRequest_v_0_3.xsd
- edecReceiptResponse_v_0_3.xsd

Les informations concernant les services et les versions sont publiées sur les pages suivantes:

- [Description service](#)
- [Description des interfaces / format d'échanges XML](#)
- [Change History XML \(en allemand\)](#)

Les versions de schémas non supportées seront validées par e-dec par le biais de la plus ancienne version de schéma officiellement supportée; la réponse sera effectuée par le biais

de la plus ancienne version de schéma supportée. Cela signifie par ex. qu'une déclaration en douane d'e-dec importation en format edec_v_2_0 sera validée par la version de schéma 2.1. Si le document est valide (ce qui est tout à fait possible, car la version 2.1 est rétro compatible avec la version 2.0), la déclaration en douane sera traitée. La réponse est effectuée en format edecResponse_v_2_1.

Meilleures salutations

La permanence CSC